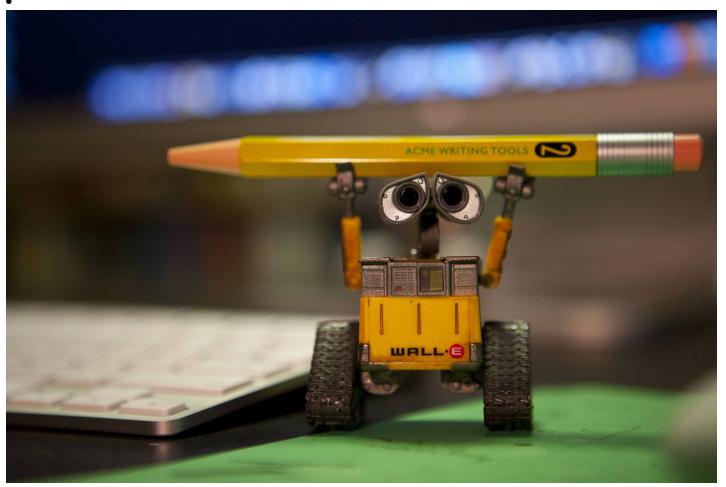
En poursuivant votre navigation sur Archimag, vous acceptez l'utilisation de cookies. Ces derniers assurent le bon fonctionnement de nos services. Ok

Article réservé aux abonnés Archimag.com

Intelligence artificielle : un avocat milite pour la notion de "personnalité robot"

Le 28/04/2016 Clémence Jost



"Plus un robot sera autonome, plus il sera indépendant et donc libre" Alain Bensoussan. (Photo credit: delgrosso via Visualhunt / CC BY-NC-ND)

Sommaire du dossier :

- L'intelligence artificielle : quel impact sur votre métier ?
- Quand l'intelligence artificielle inquiète les Français... les plus diplômés!
- Intelligence artificielle: "De larges perspectives pour les entreprises", selon Jean-Marc Ogier
- Yann LeCun, l'intelligence artificielle française de Facebook
- Intelligence artificielle : un avocat milite pour la notion de "personnalité robot"
- Quand le document se dope à l'intelligence artificielle
- Intelligence artificielle : les robots au service de la "post-publicité"

Alain Bensoussan est avocat à la cour d'appel de Paris. Spécialisé dans le droit des nouvelles technologies de

l'informatique et de la communication, il a fondé l'Association du droit des robots en 2014 et est co-auteur du livre « Droit des robots », publié en 2015 (Larcier Eds). Cet ouvrage présente la charte qu'il a élaborée, destinée à créer un cadre juridique propre à la robotique.



Le droit d'auteur protège-t-il les contenus créés par des robots ?

En l'état actuel de la jurisprudence et des textes, la production de ces robots n'est en aucun cas protégée par le droit d'auteur. Car pour qu'un texte le soit, il faut que celui-ci soit original ; son originalité étant justement l'expression de la personnalité de son auteur.

Vous considérez pourtant que les robots sont auteurs ?

En effet, je défends la notion de personnalité robot. Ils ont acquis selon moi une forme primitive de pensée dans la mesure où ils sont doublement autonomes : d'abord en étant en interaction avec leur environnement et ensuite grâce à leur capacité à prendre des décisions. Certes, les règles du jeu leur ont été apprises par un humain, mais personne ne peut savoir de quelle façon ils mettront en œuvre ces règles. Le robot prendra sa décision au regard de sa compréhension de l'environnement, de son expérience (puisqu'il est en apprentissage permanent) et enfin sa « compétence », qui sont ses algorithmes. Je considère donc que plus un robot sera autonome, plus il sera indépendant et donc libre.

Vous prônez donc un statut juridique adapté aux robots?

Tout à fait. Les humains ont organisé leurs droits

et obligations ainsi : à une personne humaine, on a aujourd'hui attribué une personnalité juridique « générale ». Lorsque l'on a créé les personnes morales (par exemple, les entreprises), on a créé une personnalité juridique « particulière ». Selon moi, il devrait donc exister une pers....

Sur le même sujet:

"Il faut appliquer le droit des humains au droit des robots"

Les robots font le premier pas vers la reconnaissance de leurs droits

<u>L'intelligence artificielle : quel impact sur votre métier ?</u>

Intelligence artificielle: "De larges perspectives pour les entreprises", selon Jean-Marc Ogier

Quand l'intelligence artificielle inquiète les Français... les plus diplômés!

Yann LeCun, l'intelligence artificielle française de Facebook

Yandex lance un service de robots journalistes

10 prédictions sur votre job et votre quotidien : d'ici 2018, ils seront envahis par les robots

Quand le document se dope à l'intelligence artificielle

Intelligence artificielle : les robots au service de la "post-publicité"

Hugh, le premier robot bibliothécaire, prendra son poste à la rentrée

Cet article vous intéresse? Retrouvez-le en intégralité dans le magazine Archimag!



Au sommaire

- Enquête 2016 : la gouvernance de l'information, un impératif pour les organisations
- Où en est le PNB?
- Case management : de la souplesse dans les process
- Architecture de l'information et compétences

DOSSIER L'intelligence artificielle : croquez dedans !

L'intelligence artificielle est là. Elle apparaît aujourd'hui dans de nombreuses applications de notre vie professionnelle. Capable d'apprendre et de travailler sur des masses considérables de données, elle n'est qu'au début des avancées qu'elle permet.

Et aussi:

- L'ECM passe au big data
- Réussir le marketing de son service en 5 étapes
- Kentika automatise la veille presse de la Ville de Lyon
- L'université catholique de Louvain se convertit au learning center
- Les plateformes collaboratives : enjeux juridiques
- Favoris : correcteurs orthographiques
- Les vies multiples d'Odile Contat
- François-Bernard Huyghe : « Le numérique a démocratisé la désinformation »
- L'innovation en mode « ouverture »
- + Archimag store et Archi...kitsch

Acheter ce numéro ou Abonnez-vous 0 Commentaire intelligence artificielle droit d'auteur

- Facebook
- Twitter
- Linkedin
- Google+
- Mail
- <u>Imprimer</u>

Courriel *

Je m'abonne à la Newsletter

Je m'inscris